



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2796**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située le long de l'autoroute A7 et appartenant à la Compagnie nationale du Rhône (CNR)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 18 décembre 2018**Décision n° CP-2018-2796**

objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située le long de l'autoroute A7 et appartenant à la Compagnie nationale du Rhône (CNR)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement pour le projet de liaison cyclable "Via Rhona" à Pierre Bénite, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AN 32, issue de la parcelle cadastrée AN 11, d'une superficie de 4 291 m², située le long de l'autoroute A7 à Pierre Bénite et appartenant à la CNR.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à l'euro symbolique, bien cédé libre de toute location ou occupation.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AN 32, issue de la parcelle cadastrée AN 11, d'une superficie de 4 291 m², située le long de l'autoroute A7 à Pierre Bénite et appartenant à la CNR, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement pour le projet de liaison cyclable "Via Rhona" à Pierre Bénite.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4367.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses : compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.